



Commune
de
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 6 juin 2023

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre
Nora FORGIARINI, Serge THEIN, échevins

Alain DOHN, secrétaire communal

Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communale

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;


Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange;

Vu l'organisation de la manifestation « Schëtter Maart » qui aura lieu le 10 juin 2023 sur la place de l'Eglise à Schuttrange.

arrête u n a n i m e m e n t

Art. 1° En date du 10 juin 2023, entre 07.00h et 15.00h, la circulation sur la place de l'Eglise à Schuttrange est réglementée comme suit :

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 2a - Accès interdit	La route est barrée et l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux à l'exception des forains et des exposants		Place de l'Eglise, Schuttrange

Art. 2° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Schuttrange, le 6 juin 2023

Jean-Paul JOST
Bourgmestre



c. s. Alain DOHN
Secrétaire communal